



RÉSUMÉ - GUIDE DU CIGALIER

Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire
Édition 2020

1. CONNAÎTRE ET COMPRENDRE LES CIGALES

1.1 Qu'est-ce qu'un club CIGALES ?

Contexte historique et Statut Juridique

- **Choix de l'indivision volontaire** : Historiquement, les fondateurs des CIGALES (1983) ont choisi ce statut en s'appuyant sur une circulaire de la Direction Générale des Impôts de 1970 qui fixait les conditions de fonctionnement des clubs d'investisseurs. L'objectif était de respecter l'esprit de l'économie solidaire tout en garantissant une transparence fiscale totale : le club n'a pas de personnalité fiscale propre, ce sont les membres qui sont imposés individuellement.
- **Fonctionnement du statut** : Bien que ce soit une indivision (gestion collective de biens indivisibles pendant une durée déterminée), la convention permet au club d'être géré comme une société dotée d'une « **personnalité morale** » représentée par le groupement de ses membres.

1.2 Définition et but

Les CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) sont des clubs d'investisseurs citoyens qui mettent une partie de leur épargne en commun pour **soutenir des projets locaux**. Leur objectif premier est d'agir sur le développement économique local en soutenant des projets à fort impact social, écologique ou culturel. Elles s'inscrivent dans l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et la finance solidaire : l'argent est un outil au service du territoire, pas une fin en soi.

- Mettre en commun une partie de son épargne (5 à 20 membres, personnes physiques)
- Se réunir régulièrement pour gérer collectivement cette épargne
- Investir financièrement dans des entreprises ou associations en création, développement ou reprise, non cotées, en acceptant le risque, avec une logique de long terme.
- Accompagner humainement les entrepreneurs sur la durée

1.2 Statut juridique

Les clubs CIGALES sont des structures constituées en indivision volontaire à durée déterminée, selon une convention type proposée par la Fédération nationale. Ce statut garantit la transparence fiscale : le club n'a pas d'existence fiscale propre, les membres sont imposés individuellement.

Caractéristiques clés du statut

- | |
|---|
| • Indivision volontaire à durée déterminée (art. 1873-1 et suivants du Code civil) |
| • Durée active : 5 ans, renouvelable une seule fois (10 ans maximum) |
| • Capital-risque solidaire : le club accepte le risque de perte en capital |
| • Intervient en capital dans les sociétés (SARL, SAS, SA, SCOP, SCIC...) ou au fonds associatif d'associations loi 1901 |
| • Toujours sous la minorité de blocage (< 25 % du capital, recommandé < 20 %) |
| • Transparence fiscale totale : pas d'impôt au niveau du club, imposition individuelle de chaque membre |

1.3 Valeurs fondamentales

- Démocratie : 1 personne = 1 voix
- Solidarité : partage du risque, accompagnement humain
- Proximité : épargne investie localement
- Transparence : gestion collective et ouverte
- Priorité à l'impact social, culturel ou écologique sur le rendement financier

2. CRÉER UN CLUB CIGALES — 4 DÉMARCHES OBLIGATOIRES

Étape 1 : Assemblée générale constitutive

La première réunion fondatrice doit accomplir les actions suivantes :

- Choisir un nom pour le club
- Choisir une banque pour ouvrir un compte courant ET un livret d'épargne
- Désigner le gérant (ou co-gérants), le trésorier, et si possible un secrétaire
- Remplir, parapher et signer la convention d'indivision en 4 exemplaires (tous les membres fondateurs, 5 à 20 membres)
- Rédiger un règlement intérieur (facultatif) pour préciser territoire, secteurs d'intervention
- Décider du montant du versement initial et des frais de fonctionnement
- Faire remplir à chaque cigalier le bulletin d'adhésion et signer la charte CIGALES
- Collecter les chèques : versement initial + adhésion à la Fédération/Association régionale
- Rédiger le procès-verbal de l'AG constitutive

Étape 2 : Enregistrement au Centre des Impôts

OBLIGATION LÉGALE — Centre des Impôts (service des entreprises)

- Le gérant dépose 3 exemplaires de la convention signée au Centre des Impôts de son domicile
- Coût : 125 € (règlement au Trésor Public)
- 1 exemplaire conservé par les Impôts / 1 pour le club (copie pour la banque) / 1 pour l'Association régionale
- SANS cet enregistrement, le club risque d'être requalifié en « société de fait » → lourdes contraintes fiscales
- Cet enregistrement est PRÉALABLE à l'ouverture du compte bancaire

Étape 3 : Ouverture du compte bancaire

- Ouvrir un compte courant (pour collecter l'épargne et faire les chèques aux entreprises)
- Ouvrir un livret d'épargne (pour placer l'argent en attente d'investissement)
- L'ouverture d'un compte en indivision peut être complexe — bien anticiper avec la banque
- Préférer une banque locale ou à valeurs proches (banques mutualistes souvent partenaires de l'ESS)

Étape 4 : Demande d'agrément à la Fédération des CIGALES

L'agrément est accordé par le Conseil d'administration de la Fédération (via l'Association régionale). Il est obligatoire pour utiliser le terme « CIGALES ». Pièces à transmettre :

- Convention d'indivision enregistrée aux Impôts
- Charte des CIGALES paraphée et signée par tous les membres
- Liste des membres (tableur avec nom, adresse, téléphone, courriel)
- Chèque(s) de cotisation annuelle depuis le compte du club

3. ANIMER UN CLUB CIGALES

3.1 Le Gérant

Le gérant est la figure centrale du club. Il a la signature de l'indivision, représente le club en justice et vis-à-vis des tiers. Il n'est pas rémunéré, mais peut se faire rembourser ses frais sur la caisse de fonctionnement. Son adresse devient généralement celle du club.

Missions statutaires	Missions d'animation
<ul style="list-style-type: none">• Dresser les PV d'assemblées• Envoyer les convocations• Communiquer les documents d'information• Établir les comptes et rapports de gestion• Assurer les relations avec les entreprises investies• Représenter l'indivision en justice• Délégation de signature sur les comptes bancaires	<ul style="list-style-type: none">• Mettre l'info à disposition de tous les membres• Communiquer avec l'Association régionale et la Fédération• Accueillir et informer les nouveaux membres• Convoquer aux AG et préparer l'ordre du jour• Présider les séances, faire respecter la démocratie• Suivre les décisions prises• Vérifier le bon suivi du parrainage

3.2 Le Trésorier

Rôle stratégique essentiel : gérer et comptabiliser la collecte de l'épargne, tenir la comptabilité, et produire les documents fiscaux. Il répond souvent à des sollicitations du club sur l'état des comptes.

Obligations comptables annuelles du Trésorier
1. Tableau récapitulatif de tous les versements des cigaliers (avec part en millièmes de chaque membre dans chaque investissement)
2. Vérification du relevé bancaire (débits et crédits)
3. Compte de « Résultat » : détaille les activités du club et leur effet sur le patrimoine
4. Bilan : apprécie la situation patrimoniale et financière à une date donnée
5. Imprimés fiscaux 2561 et 2561 Ter (IFU) : adressés aux services fiscaux ET à chaque cigalier
6. Attestation annuelle de participation au club (Outil 7.A.1)
7. Certificat d'investissement du club dans l'entreprise (Outil 7.A.2)
En fin de vie du club : Imprimé CERFA 2074 (calcul des plus/moins-values et répartition par millièmes)

3.3 Le Secrétaire

Rôle d'historien du club : consigner les échanges, garder une trace écrite de toutes les décisions et rencontres.

- Rédiger les comptes-rendus de chaque réunion du club ET des rencontres avec les porteurs de projets
- Envoyer ces CR à tous les membres du club ET à l'Association régionale
- Transmettre en fin d'année les données statistiques à l'AR/Fédération (nb de clubs, cigaliers, épargne collectée, investie, nb entreprises financées)
- Archivage efficace (numérique recommandé, accessible à tous)

3.4 Autres rôles (hors du club)

- Responsable communication : veille médias locaux, réseaux sociaux, diffusion d'infos
- Coordinateur territorial : lien avec les autres clubs du territoire, partenaires locaux
- Représentant à l'Association régionale : CA, formations, groupes de travail, stands

3.5 Le Parrain/Marraine (réfèrent entreprise)

Nommé par le club pour faire le lien entre le club et l'entreprise investie. Son rôle est humain avant tout — il ne prend pas de décisions à la place du dirigeant.

- Organiser des rencontres régulières avec le dirigeant (apporter un regard extérieur)
- Préparer chaque rencontre avec une trame adaptée (compte d'exploitation, trésorerie, gestion de stock...)
- Vérifier que les documents administratifs et fiscaux sont bien fournis aux administrations
- Rendre compte régulièrement à l'ensemble du club
- Ne jamais se substituer à la direction de l'entreprise
- En cas de difficulté : analyser la source, estimer le temps d'action, orienter vers des partenaires experts
- Transmettre des informations régulières à l'Association régionale
- Établir un bilan à la sortie de l'entreprise (situation, plus-value apportée par le club)

3.6 Organisation pratique (6 réflexes fondateurs)

1. **Créer le trio de fonctionnement** : gérant + trésorier + secrétaire, réunis dès la signature de la convention
2. **Définir le projet du club** : objectifs à 5 ans, état des lieux ressources/besoins, bilan annuel
3. **Débattre des critères de choix** : types d'entreprises, secteurs, indicateurs, protocole de décision collective
4. **Mettre en place la collecte d'épargne** : engagement mensuel/trimestriel/annuel, virements automatiques recommandés, apport initial au démarrage
5. **Définir la communication interne** : 1 réunion/mois idéalement, calendrier annuel, courriels entre cigaliers
6. **Se faire connaître** : communiqué de presse, presse régionale, radio, réseaux de création d'entreprise

3.7 Fusion et scission (articles 23 et 24 des statuts)

FUSION	SCISSION
Maximum 20 membres dans le club résultant	Décision de l'AG (scission)
La durée est celle du club le plus ancien	Clubs résultants : minimum 5 membres chacun
Un seul paiement de cotisation à la Fédération après fusion	Durée des clubs résultants ≤ durée restante du club d'origine
Arrêter les comptes à la date de fusion pour partage des engagements	Arrêt des comptes obligatoire avant toute procédure
Option : créer 2 clubs de gestion + nouveau club pour ceux qui continuent	

4. TROUVER ET CHOISIR UN PROJET

4.1 Où trouver des projets ?

- Via l'Association régionale : relai des demandes reçues + organisation de sessions « CIGALES cherchent fournis »
- Bourse aux projets en ligne / Interface Citoyens Financeurs (www.citoyens-financeurs.org)
- Collectivités locales : services affaires économiques, pôle emploi, missions locales, chambres consulaires
- Structures ESS locales : pôle ESS, ADIE, France Active
- Réseaux étudiants et associations d'entrepreneuriat
- Communication active du club : communiqués de presse, réseaux sociaux, affiches

4.2 Les 3 critères de sélection d'un projet

Critère 1 — Cohérence avec la philosophie CIGALES

- Le porteur est en harmonie avec la Charte des clubs CIGALES
- Le projet va au-delà du seul aspect financier (impact social, culturel, écologique)
- Les membres peuvent apporter plus qu'un financement : conseils, formation, carnet d'adresses
- Chaque club conserve sa sensibilité propre (secteur, territoire, thématique)

Critère 2 — Profil du porteur de projet

- Évaluer la motivation, la constitution de l'équipe, les expériences préalables
- Vérifier les connaissances techniques, marketing et gestion-comptabilité
- Multiplier les rencontres avant de décider
- Accepter une part d'incertitude : c'est inhérent au capital-risque solidaire

Critère 3 — Analyse financière (3 questions clés)

1. L'activité est-elle rentable ? Étude de marché + compte de résultat prévisionnel
2. L'entreprise dispose-t-elle des capitaux nécessaires ? Plan de financement initial (besoins + fonds de roulement + sources)
3. L'entreprise peut-elle payer ses dettes ? Plan de trésorerie sur plusieurs mois

5. INVESTIR DANS UNE ENTREPRISE

5.1 Formes d'intervention possibles

Type d'intervention	Conditions et modalités
Parts au capital social	Rester < 25 % (recommandé < 20 %) pour préserver l'autonomie du dirigeant. Le club devient actionnaire et en accepte les risques. Durée minimum 5 ans (pour les avantages fiscaux).
Compte courant d'associés	Possible si le club détient au moins une part au capital. Avances remboursables pour besoins en fonds de roulement. Intérêts possibles (taux proche du Livret A).
Titres participatifs	Spécifiques aux coopératives (SCOP, SCIC). Permettent la participation financière de non-associés.
Apport avec droit de reprise / Titres associatifs	Spécifiques aux associations loi 1901. L'apport est enregistré en fonds associatifs. Convention nécessaire précisant modalités de reprise.
Prêts aux entreprises	Limité à 2 000 €/an/personne. Passage obligatoire par une plateforme de financement participatif agréée (loi ESS 2014). La plateforme établit le contrat et gère les remboursements.
Prêts personnels aux porteurs	Contrat de prêt écrit sous seing privé (art. 1376 Code civil). Doit mentionner : identités, date, échéances, intérêts. Déclaration fiscale obligatoire au-dessus d'un certain seuil. Les intérêts sont fiscalisables.

5.2 La convention CIGALES-entreprise

La Fédération recommande fortement d'établir et signer une convention définissant les relations entre le club et l'entreprise. Elle doit préciser :

- Modalités d'entrée au capital : montant, répartition, durée minimum (5 ans)
- Rétribution des apports : dividendes possibles, intérêts sur compte courant d'associés
- Modalités de sortie : évaluation des parts (capital + résultat + réserves), date de rachat si possible
- Modalités d'accompagnement : nomination des parrains, fréquence des réunions, sujets abordés

5.3 Structures spécifiques de l'ESS

Structures et règles d'intervention	Points d'attention CIGALES
SCOP : salariés associés majoritaires (≥ 51 % du capital, ≥ 65 % des votes)	Clubs CIGALES : prendre au moins une part dans la CAE pour devenir associé
SCIC : multi-sociétariat (salariés + bénéficiaires + collectivités max 20 %)	Apport en compte courant d'associé de la CAE fléché vers l'entrepreneur
CAE : accord de partenariat tripartite (club + entrepreneur salarié + coopérative)	Convention tripartite obligatoire (entrepreneur + CAE + club CIGALES)
Associations : financement si création d'activité économique ou d'emploi a minima	Agrément ESUS : entreprise solidaire d'utilité sociale (délivré par la Direccte pour 5 ans)

6. FIN DE VIE DU CLUB

6.1 Options à l'échéance des 5 ans

- Option A — Prorogation : vote à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés → le club continue pour 5 ans max supplémentaires (10 ans maximum au total)
- Option B — Arrêt et passage en club de gestion : le club cesse d'investir et de collecter, mais continue à accompagner les entreprises et à gérer son portefeuille jusqu'au dernier désinvestissement
- Option C — Création d'un nouveau club : les anciens membres peuvent se regrouper avec de nouveaux cigaliers pour repartir sur un cycle de 5 ans

6.2 Fonctionnement du club de gestion

Obligations du club de gestion
• PV de l'AG de passage en gestion à transmettre à l'Association régionale
• Désignation d'un mandataire (généralement trésorier ou gérant) pour réaliser les actifs
• Plus aucun investissement ni apport d'épargne
• Maintien de la comptabilité à jour : compte de résultat et bilan annuels
• Gestion des sorties d'investissement selon les conventions signées avec chaque entreprise
• Chaque sortie soumise au vote de l'ensemble du club avant exécution
• Attention : les avantages fiscaux exigent de conserver les titres 5 ans minimum

6.3 Liquidation finale

- Tous les actifs liquidés → état des comptes définitif établi par le trésorier et approuvé par le club
- Répartition du solde à chaque membre selon sa quote-part (millièmes)
- Le trésorier verse chaque quote-part → compte bancaire soldé et clôturé
- Aucune démarche requise auprès du Centre des Impôts

7. FISCALITÉ — RÈGLES COMPLÈTES

7.1 Principe de transparence fiscale

Le club CIGALES n'est PAS un contribuable. Il n'a pas d'existence fiscale propre. Chaque membre est imposé individuellement, au prorata de ses apports (en millièmes), sur :

- Les revenus générés par les investissements du club
- Les réductions/crédits d'impôts auxquels il peut prétendre

7.2 Revenus imposables pour chaque cigalier

Type de revenu	Quand déclarer ?	Case imprimé 2042
Dividendes (versés par entreprise investie)	Chaque année où l'entreprise verse des dividendes	Case 2DC (Revenus des actions et parts)
Intérêts des CCA et prêts	Chaque année	Case 2TR (Intérêts et autres produits)
Intérêts du compte du club (livret)	Chaque année	À inclure dans les RCM
Plus-values / Moins-values (sortie de capital)	UNIQUEMENT à la liquidation du club ou au retrait d'un cigalier (régime simplifié)	3VG (plus-values) / 3VH (moins-values)

7.3 Taux d'imposition (barème 2020 — RCM)

- Prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire (acompte IR) : 12,8 %
- Prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) : 17,2 %
- Option possible : imposition au barème progressif de l'IR → case 2OP à cocher
 - Si barème progressif : abattement de 40 % sur les dividendes + fraction CSG déductible
 - Cette option s'applique à l'ensemble des RCM et gains mobiliers du foyer
- Plus-values : taux forfaitaire 12,8 % ou barème progressif (abattement durée de détention possible)
- Moins-values : imputables sur plus-values de même nature de l'année ou des 10 années suivantes — NON déductibles du revenu global

7.4 Réductions d'impôt disponibles

Avantages fiscaux possibles pour les cigaliers
IR-PME : réduction d'impôt pour souscription au capital de TPE/PME éligibles (généralement 18 % des sommes investies). Conditions : conserver les titres jusqu'au 31 décembre de la 5e année suivant la souscription
Liquidation d'une société investie : déduction de la perte
Dons à des œuvres ou organismes d'intérêt général, associations culturelles ou de bienfaisance
⚠ ATTENTION : la déduction des cotisations annuelles à l'AR/Fédération est ILLÉGALE (réservée aux associations reconnues d'utilité publique)

7.5 Documents fiscaux à produire par le trésorier

Document	Contenu	Destinataire / Fréquence
Imprimé 2561 (IFU)	Revenus de capitaux mobiliers : dividendes et intérêts par cigalier (montant brut, quote-part en millièmes)	Services fiscaux + copie à chaque cigalier — annuel
Imprimé 2561 Ter (IFU)	Détail des revenus pour chaque cigalier	Services fiscaux + copie à chaque cigalier — annuel
CERFA 2074	Calcul des plus/moins-values à la dissolution du club. Répartition par millièmes entre cigaliers	Services fiscaux + chaque cigalier — à la liquidation
Attestation annuelle (Outil 7.A.1)	Participation de chaque cigalier au club	Chaque cigalier — annuel
Certificat d'investissement (Outil 7.A.2)	Investissement du club dans une entreprise donnée	Chaque cigalier concerné
Certificat sortie de capital (Outil 7.C)	Gains/pertes à la sortie d'une entreprise ou retrait d'un cigalier	Cigalier partant ou lors de la liquidation
Tableau récapitulatif épargne	Versements de chaque cigalier + part en millièmes dans chaque investissement	Usage interne — annuel
Compte de Résultat	Détail des activités et effet sur le patrimoine	Usage interne + AR — annuel
Bilan	Situation patrimoniale et financière à une date donnée	Usage interne + AR — annuel

8. LE RÉSEAU CIGALES

8.1 La Fédération des CIGALES

- Dépositaire et garante de la Charte des clubs CIGALES
- Accorde l'agrément aux nouveaux clubs (via les AR)
- Lieu de capitalisation, coordination et mutualisation des savoirs
- Représente le mouvement en France, en Europe et à l'international
- Organise la communication nationale, développe les partenariats, produit les outils
- Ressources : cotisations, subventions publiques/européennes, activités

8.2 Les Associations régionales (AR)

- Maillon fort de la coordination des clubs sur les territoires
- Prennent en charge la création et le renouvellement des clubs
- Organisent les « CIGALES cherchent fourmis » et la Bourse aux projets
- Interlocuteurs privilégiés des partenaires locaux de la Finance solidaire
- Transmettent les demandes d'agrément au CA de la Fédération

8.3 Partenaires clés

- Finansol (www.finansol.org) : label de la finance solidaire, baromètre annuel, Semaine de la finance solidaire en novembre
- Garrigue, Autonomie et Solidarité, IES, Herrikoa : fonds propres ESS
- La NEF, Caisse Solidaire : prêts éthiques
- France Active, ADIE : financement et cautionnement
- Réseaux CAE : partenariat formalisé depuis 2005
- Chambres consulaires, France Initiative Réseau, BGE : accompagnement création d'entreprise

9. RÉCAPITULATIF COMPLET DES DOCUMENTS

Documents à la création

Documents internes	Démarches administratives obligatoires
Convention d'indivision (4 exemplaires)	Enregistrement au Centre des Impôts (3 ex. de la convention + 125 €)
PV de l'AG constitutive	Ouverture compte courant + livret d'épargne
Règlement intérieur (facultatif)	Cotisation annuelle Fédération/AR
Bulletin d'adhésion de chaque cigalier	Dossier d'agrément à l'AR/Fédération
Charte CIGALES signée par tous	
Tableau des membres (tableur)	

Documents en cours de vie du club

Documents d'animation	Documents comptables et fiscaux
CR de chaque réunion du club	Tableau de trésorerie (annuel)
CR des rencontres avec porteurs de projet	Compte de Résultat (annuel)
Convention CIGALES-entreprise investie	Bilan (annuel)
Convention de prêt (si prêt consenti)	Attestation annuelle de participation (7.A.1)
CR du parrain → club (suivi entreprise)	Certificat d'investissement (7.A.2)
	Imprimés 2561 et 2561 Ter (IFU) — annuels

Documents en fin de vie

Documents de fin de club	Documents fiscaux de clôture
PV de l'AG de passage en club de gestion	Certificat de sortie de capital (7.C)
Désignation du mandataire (dans ce PV)	CERFA 2074 (calcul plus/moins-values)
CR de sortie de chaque investissement	État des comptes définitif + répartition du solde

*Note : les taux fiscaux et montants de plafonds indiqués sont ceux de l'édition 2020 du guide. Ils peuvent évoluer chaque année selon la loi de finances. La Fédération des CIGALES communique les taux applicables à jour.
Contact : www.cigales.asso.fr — info@cigales.asso.fr*

? FOIRE AUX QUESTIONS

Questions fréquentes en complément du Guide 2020

1. Adhésion & membres

? Peut-on rejoindre un club CIGALES déjà existant ?

Oui, sous deux conditions cumulatives :

→ Le club n'a pas atteint la limite de 20 membres.

→ Les membres existants sont d'accord (décision collective).

Le nouveau membre signe alors la convention d'indivision en vigueur et s'acquitte de la cotisation annuelle à la Fédération. Sa quote-part (en millièmes) dans les investissements futurs sera calculée au prorata de ses versements à partir de son entrée.

⚠ Un cigalier entrant ne rétroagit pas sur les investissements déjà réalisés avant son arrivée.

? Faut-il être expert en finance ou en gestion d'entreprise pour rejoindre un club ?

Non. Les CIGALES sont explicitement ouvertes à toutes et tous, quelle que soit leur expérience. L'apprentissage se fait collectivement, au contact des porteurs de projets et des autres cigaliers.

Les compétences utiles sont variées et chacun contribue selon ses forces :

→ Comptabilité, gestion, droit, marketing, ressources humaines...

→ Réseau local, connaissance d'un secteur d'activité spécifique...

→ Disponibilité, sens de l'écoute, capacité à animer des réunions...

C'est précisément la diversité des profils qui fait la richesse d'un club CIGALES.

? Combien faut-il investir personnellement ? Y a-t-il un minimum ?

Les montants sont librement définis par chaque club lors de sa constitution. Il n'existe pas de montant minimum fixé par la Fédération au niveau national.

En pratique :

→ Un apport initial est versé au démarrage du club pour lui donner une capacité d'investissement rapide.

→ Chaque cigalier s'engage sur un versement régulier (mensuel, trimestriel ou annuel).

→ Des apports ponctuels supplémentaires sont possibles si un projet nécessite plus que ce dont dispose le club.

⚠ Les montants restent généralement accessibles : l'objectif des CIGALES est d'ouvrir l'investissement solidaire au plus grand nombre, pas de le réserver à des épargnants aisés.

? Peut-on quitter un club en cours de route ?

Oui, mais les modalités sont encadrées par la convention d'indivision et doivent être anticipées. Points importants :

→ Le cigalier sortant a droit au remboursement de sa quote-part dans les avoirs liquides du club.

→ Si le club ne dispose pas de liquidités suffisantes, le remboursement peut être repoussé au passage en gestion.

→ Le trésorier établit un certificat de sortie de capital (Outil 7.C) récapitulatif des plus ou moins-values réalisées.

→ Les avantages fiscaux IR-PME sont conditionnés à une détention des titres d'au moins 5 ans — une sortie anticipée peut donc les remettre en cause.

⚠ Il est fortement conseillé de discuter en amont de la convention d'indivision des conditions de retrait pour éviter tout litige ultérieur.

? Un même cigalier peut-il appartenir à plusieurs clubs CIGALES ?

Le guide ne l'interdit pas explicitement. En pratique, c'est possible mais rare, car l'implication demandée dans un club (réunions mensuelles, parrainage d'entreprises, formation...) est déjà significative pour une seule personne.

Chaque appartenance génère des obligations fiscales distinctes : les millièmes et les revenus de chaque club sont déclarés séparément.

2. Création & fonctionnement

? Pourquoi l'enregistrement aux impôts à 125 € est-il si important ?

C'est une obligation légale dont les conséquences en cas d'omission sont lourdes. Sans cet enregistrement, le club risque d'être requalifié en « société de fait » par l'administration fiscale, ce qui entraîne :

→ L'imposition de la structure comme une société (IS, TVA...)

→ Des pénalités de retard et redressements fiscaux potentiels

→ La perte des avantages liés à la transparence fiscale de l'indivision

→ L'impossibilité d'ouvrir le compte bancaire avant d'avoir effectué cet enregistrement

⚠ Pratique : emporter une copie du document explicatif 2.B.4 lors du dépôt, car les agents des impôts connaissent parfois mal ce type de structure.

? Quelle banque choisir pour ouvrir le compte du club ?

Il n'y a pas de banque imposée. Le guide recommande de privilégier :

→ Une banque géographiquement proche (pratique pour les opérations courantes)

→ Une banque dont les valeurs sont proches de l'ESS (banques mutualistes, Crédit Coopératif, La NEF...)

Point d'attention : l'ouverture d'un compte en indivision est administrativement complexe. Certaines banques sont réticentes ou lentes. Il faut l'anticiper dès la constitution du club et prévoir de présenter la convention enregistrée aux impôts.

⚠ Ouvrir deux comptes distincts : un compte courant (opérations, chèques aux entreprises) et un livret d'épargne (fonds en attente d'investissement).

? La réunion mensuelle est-elle obligatoire ? Comment bien l'animer ?

Elle n'est pas légalement obligatoire, mais est fortement recommandée : c'est le rythme idéal pour créer un esprit de club, prendre des décisions réactives et maintenir l'engagement de tous.

Bonnes pratiques d'animation :

- Établir un calendrier annuel dès la création du club
- Varier les lieux (chez les membres, chez des partenaires, dans des entreprises investies)
- Préparer un ordre du jour clair envoyé à l'avance
- Alternier les réunions « gestion » et les temps conviviaux ou de formation
- Faire tourner le rôle de secrétaire de séance pour impliquer tous les membres
- Organiser un repas annuel avec tous les entrepreneurs accompagnés

? Comment se passe un vote dans le club ? Qu'est-ce que « 1 personne = 1 voix » ?

C'est le principe démocratique fondateur des CIGALES, hérité de l'Économie Sociale.
Concrètement :

- Chaque membre dispose d'exactly une voix, quelle que soit la somme investie dans le club.
- Un cigalier ayant versé 5 000 € a le même poids décisionnel qu'un cigalier ayant versé 500 €.
- Les décisions ordinaires (choix d'un projet, suivi d'entreprise) se prennent à la majorité simple.
- Certaines décisions importantes requièrent la majorité des 2/3 (ex : prorogation du club).

Ce principe s'applique à toutes les Assemblées générales et réunions du club.

? Que se passe-t-il si un gérant ou trésorier ne peut plus assurer son rôle ?

Les statuts prévoient et encouragent la co-gérance pour précisément pallier ce type de situation. Si un responsable ne peut plus assurer sa fonction :

- Une Assemblée générale est convoquée pour élire un remplaçant.
- La co-gérance (deux gérants) est fortement recommandée dès le départ.
- La pratique de la "doublure" (former un successeur en amont) est conseillée.

⚠ Le départ non anticipé d'un trésorier est l'une des principales causes de difficultés administratives dans un club. Prévoir une passation documentée.

3. Investissement & projets

? Peut-on perdre tout l'argent investi ?

Oui. Les CIGALES sont explicitement un outil de capital-risque solidaire. La perte partielle ou totale du capital investi dans une entreprise est possible, notamment en cas de liquidation judiciaire de la société.

Ce risque est atténué par plusieurs facteurs :

- L'investissement est collectif : le risque est partagé entre tous les membres du club.
- Le club diversifie généralement ses investissements sur plusieurs entreprises.
- L'accompagnement humain par le parrain vise à anticiper les difficultés.
- En cas de perte, une déduction fiscale est possible (voir section fiscalité).

⚠ La priorité des CIGALES reste l'impact local et citoyen, pas la rentabilité financière. Ce point doit être clair pour tous les membres avant l'entrée dans le club.

? Combien d'entreprises un club peut-il financer simultanément ?

Il n'y a pas de limite réglementaire fixée. En pratique, le nombre dépend de :

- La capacité d'épargne du club (sommes disponibles pour investir)
- La disponibilité des membres pour assurer le parrainage de chaque entreprise
- La qualité des dossiers rencontrés

Le guide rappelle qu'une entreprise sur deux passe difficilement le cap des 3 ans — il vaut mieux peu d'investissements bien accompagnés que beaucoup de participations sans suivi.

⚠ Un club peut aussi co-financer un projet avec d'autres clubs CIGALES de sa région si le montant demandé dépasse ses capacités.

? Peut-on investir dans une entreprise d'un membre du club lui-même ?

Le guide ne l'interdit pas formellement, mais cela soulève des questions de gouvernance importantes à anticiper :

- Le cigalier concerné doit se déclarer en situation de conflit d'intérêts lors du vote.
- Il est d'usage qu'il ne participe pas au vote sur son propre projet.
- Le parrain nommé pour le suivi doit être un autre membre que le porteur.

La transparence et la confiance au sein du club sont essentielles dans ce cas.

? Quelle est la différence entre investir dans une SCOP et dans une SARL classique ?

La principale différence concerne la gouvernance et la nature des parts :

- SARL classique : les parts sont valorisées selon le capital, le résultat et les réserves. Une plus-value est possible à la revente. Le club peut dépasser 20 % du capital si les statuts le permettent, mais cela reste déconseillé.
- SCOP : les parts sociales sont rachetées à leur valeur nominale (pas de plus-value à la sortie). La gouvernance est démocratique (1 personne = 1 voix). Les réserves sont impartageables (40-45 % du résultat). Le club ne peut pas dépasser la minorité de blocage.
- Dans les deux cas : durée d'investissement minimum 5 ans, accompagnement par un parrain, convention CIGALES-entreprise à signer.

? Comment se passe concrètement la sortie d'un investissement ?

La sortie d'un investissement suit un processus en plusieurs étapes :

- Le mandataire (désigné par l'AG de passage en gestion) prépare les modalités de sortie conformément à la convention initiale.
- Il soumet le projet de sortie à l'ensemble du club pour information et validation.
- La sortie tient compte de la pérennité de l'entreprise (ne pas la fragiliser).
- Les liquidités récupérées sont réparties entre les cigaliers au prorata de leurs millièmes.
- Le trésorier établit le certificat de sortie de capital (Outil 7.C) pour chaque cigalier.

⚠ Attention : si les titres n'ont pas été détenus 5 ans, les avantages fiscaux IR-PME sont perdus.

? Un club peut-il investir dans des entreprises hors de son territoire local ?

La vocation des CIGALES est explicitement locale et de proximité — c'est un principe fondateur. Cela dit :

- Aucune règle juridique n'interdit formellement d'investir hors du territoire du club.
- En pratique, l'accompagnement humain (parrainage) est difficile à assurer à distance.
- La Fédération et les AR coordonnent les co-financements inter-clubs lorsque des projets régionaux ou transrégionaux nécessitent des montants importants.

4. Fiscalité pratique

? Comment fonctionne concrètement le calcul en « millièmes » ?

Les millièmes représentent la quote-part de chaque cigalier dans chaque investissement du club. Exemple simplifié :

- Le club a 4 membres. Au moment d'un investissement de 2 000 € :
- Cigalier A : 800 € versés → 400 millièmes (40 %)
- Cigalier B : 600 € → 300 millièmes (30 %)
- Cigalier C : 400 € → 200 millièmes (20 %)
- Cigalier D : 200 € → 100 millièmes (10 %)

Ces millièmes déterminent ensuite la part de chaque cigalier dans les dividendes reçus, les intérêts, les éventuelles plus-values à la dissolution, et les réductions d'impôts.

⚠ Les millièmes peuvent être différents d'un investissement à l'autre si les apports personnels varient dans le temps. Le tableau de gestion du trésorier suit cela investissement par investissement.

? Si mon entreprise investie ne verse jamais de dividendes, ai-je quelque chose à déclarer chaque année ?

Pas nécessairement. Les seuls revenus à déclarer annuellement sont ceux effectivement perçus :

- Dividendes : seulement si l'entreprise en verse (décision de l'AG de la société)
- Intérêts de CCA : seulement s'il y a eu un apport en compte courant d'associés rémunéré
- Intérêts du livret d'épargne du club : toujours à déclarer (même modestes)

En revanche, les plus ou moins-values sur les parts sociales ne sont déclarées qu'à la dissolution du club ou lors du retrait d'un cigalier — pas chaque année. C'est le régime simplifié des clubs d'investissement.

? La réduction IR-PME s'applique-t-elle à tous les investissements du club ?

Non, pas automatiquement. Plusieurs conditions doivent être réunies :

- L'entreprise investie doit être une TPE/PME éligible (selon les critères de la loi de finances en vigueur)
- Il doit s'agir d'une souscription au capital initial ou d'une augmentation de capital

→ Les titres doivent être conservés jusqu'au 31 décembre de la 5e année suivant la souscription

→ Le taux de réduction et les plafonds sont définis chaque année par la loi de finances (18 % en général)

Les investissements dans des associations (apport avec droit de reprise) ou via des prêts ne sont pas éligibles à l'IR-PME.

⚠ Le trésorier doit établir un certificat d'investissement (Outil 7.A.2) pour permettre à chaque cigalier de faire valoir ses droits à la réduction.

? Que se passe-t-il fiscalement si une entreprise investie fait faillite ?

La perte est déductible fiscalement. Le traitement dépend du type d'intervention :

→ Perte en capital (parts sociales) : la moins-value est calculée à la liquidation de la CIGALES (pas au moment de la faillite de l'entreprise) et déclarée en case 3VH de l'imprimé 2042. Elle est imputable sur des plus-values de même nature sur 10 ans.

→ Perte sur CCA non remboursé : traitement similaire aux pertes en capital.

→ Perte sur prêt personnel non remboursé : déductible sous conditions.

⚠ Les moins-values NE sont pas déductibles du revenu global — elles ne s'imputent que sur des plus-values mobilières de même nature. C'est une différence importante avec d'autres types de pertes fiscales.

? Le trésorier est-il personnellement responsable en cas d'erreur fiscale ?

Le trésorier agit en tant que mandataire bénévole du club. Sa responsabilité peut être engagée en cas de faute de gestion caractérisée. Pour se protéger :

→ Les décisions de ne pas faire certaines déclarations doivent figurer dans un CR d'AG (qui dégage alors le trésorier de sa responsabilité).

→ Le trésorier peut s'appuyer sur les formations proposées par l'Association régionale.

→ La Fédération communique chaque année les taux et modalités applicables.

⚠ En cas de doute sur un point fiscal complexe, il est recommandé de contacter l'Association régionale ou la Fédération avant d'agir.

5. Accompagnement des entreprises

? Quelle est la fréquence idéale des rencontres entre le parrain et l'entreprise ?

Le guide ne fixe pas de fréquence obligatoire — elle est définie dans la convention CIGALES-entreprise. En pratique :

→ Une rencontre trimestrielle est généralement un bon rythme de croisière.

→ En phase de démarrage ou de difficulté, des rencontres mensuelles voire bimensuelles sont préférables.

→ Chaque rencontre doit être préparée avec une trame adaptée à l'étape de vie de l'entreprise.

L'essentiel est la régularité et la confiance installée : le dirigeant doit sentir qu'il peut appeler le parrain en dehors des réunions prévues.

? Comment gérer un désaccord profond avec le dirigeant de l'entreprise investie ?

C'est une situation délicate qui arrive. Le guide insiste sur un principe absolu : le parrain ne se substitue jamais au dirigeant. Quelques repères :

- Le parrain formule des propositions, pas des injonctions. Le dirigeant reste seul décisionnaire.
- Si le désaccord est stratégique (valeurs, orientation), le club peut décider de ne pas renouveler son investissement à l'issue des 5 ans.
- Si le désaccord porte sur une situation de risque grave (fraude, mise en danger), le club peut consulter l'Association régionale ou un expert juridique.
- La relation doit rester basée sur la confiance : si celle-ci est rompue, l'efficacité de l'accompagnement s'effondre.

⚠ Le parrain peut demander à être remplacé si la relation devient trop difficile. Un autre membre du club peut alors prendre le relais.

? Quels documents le parrain doit-il systématiquement consulter lors de ses visites ?

Le parrain adapte ses demandes à l'étape de vie de l'entreprise, mais certains documents sont incontournables :

- Compte d'exploitation simplifié (chiffre d'affaires, charges, résultat)
- Tableau de trésorerie prévisionnelle (flux entrants/sortants)
- État des paiements fournisseurs et clients (délais, en-cours)
- Déclarations administratives à jour (URSSAF, TVA, bilan déposé au greffe)
- Compte rendu de la dernière AG de la société

⚠ Le parrain peut aussi vérifier les devis en cours, les contrats signés, la gestion du stock — tout ce qui permet d'anticiper des difficultés avant qu'elles ne s'aggravent.

? Le club peut-il être tenu responsable des dettes de l'entreprise investie ?

Non, sous réserve que les règles aient été respectées. La responsabilité d'un actionnaire est limitée à son apport en capital (principe fondamental des sociétés à responsabilité limitée).

Cependant, des risques existent si :

- Le club dépasse la minorité de blocage (25 % du capital) et est impliqué dans la gestion.
- Le parrain a pris des décisions de gestion à la place du dirigeant (immixtion dans la gestion).
- Un apport en compte courant d'associés a été consenti sans convention écrite.

⚠ C'est pourquoi le guide insiste : le parrain ne doit jamais intervenir directement dans la gestion quotidienne de l'entreprise, même en cas de détresse.

6. Fin de club & situations particulières

? Que se passe-t-il si plusieurs cigaliers veulent quitter le club en même temps ?

Si plusieurs départs simultanés menacent la viabilité du club (moins de 5 membres), plusieurs options existent :

→ Dissolution anticipée : l'AG vote la mise en liquidation avant le terme de 5 ans.

→ Fusion avec un autre club voisin pour atteindre le minimum de 5 membres.

→ Recrutement de nouveaux membres (si le club a moins de 20 membres).

Dans tous les cas, les comptes sont arrêtés et chaque cigalier sortant reçoit sa quote-part au prorata de ses millièmes, dans la limite des liquidités disponibles.

⚠ Un club ne peut légalement fonctionner en dessous de 5 membres. Un avis à l'Association régionale est recommandé dès que cette situation se profile.

? Peut-on proroger le club une deuxième fois après les 10 ans ?

Non. La durée maximale d'un club CIGALES actif est de 10 ans (5 ans + 1 prorogation de 5 ans maximum). C'est inscrit dans les statuts et la loi.

À l'issue des 10 ans, les options sont :

→ Passage obligatoire en club de gestion jusqu'à liquidation totale des investissements.

→ Création d'un nouveau club (avec les mêmes membres ou non) qui repart sur un cycle neuf de 5 ans.

⚠ Les membres d'un ancien club peuvent tout à fait fonder un nouveau club immédiatement après la fin de l'ancien — leur expérience est alors un atout précieux.

? Comment se passe la dissolution si une entreprise investie est toujours en activité à la fin du club ?

C'est le cas le plus fréquent et le plus satisfaisant ! Plusieurs situations :

→ Le dirigeant rachète les parts du club : c'est le scénario idéal. Le prix est défini selon les modalités de la convention CIGALES-entreprise.

→ Un tiers acquiert les parts : autre investisseur, associé existant, etc.

→ Les parts sont distribuées directement aux cigaliers au prorata de leurs millièmes : chaque cigalier devient alors directement actionnaire à titre personnel.

→ La sortie peut être échelonnée si le dirigeant n'a pas les liquidités pour racheter d'un coup.

⚠ Si aucune solution de sortie n'est trouvée dans les délais, le club reste en gestion jusqu'à ce qu'une issue soit possible — il n'y a pas de délai maximum légal pour le club de gestion.

? Que devient le label Finansol à la fin du club ?

Le label Finansol est attribué aux parts d'indivision des clubs actifs. Il garantit la solidarité et la transparence des investissements. Lors du passage en club de gestion :

→ Le label n'est plus pertinent puisqu'il n'y a plus de nouvelles souscriptions ni de nouveaux investissements.

→ Le club continue d'exister juridiquement jusqu'à la liquidation complète.

→ Si un nouveau club est créé, il peut obtenir l'agrément Finansol après avoir obtenu l'agrément de la Fédération.

7. Réseau & partenaires

? À quoi sert concrètement la cotisation annuelle à la Fédération ?

La cotisation annuelle (versée depuis le compte du club) finance les missions de la Fédération :

- Production et mise à jour des outils (convention type, guide, tableaux de trésorerie, certificats fiscaux...)
- Communication nationale et gestion du label Finansol
- Formations pour les gérants, trésoriers et parrains
- Développement de nouveaux clubs sur les territoires non couverts
- Représentation du mouvement auprès des pouvoirs publics et partenaires ESS

⚠ Rappel : cette cotisation n'est PAS déductible fiscalement par les cigaliers à titre individuel.

? Que faire si aucune Association régionale n'existe dans ma région ?

Dans les régions sans AR, c'est la Fédération nationale qui prend en charge directement les missions normalement dévolues aux AR :

- Réception et instruction des dossiers d'agrément
- Accompagnement à la création du club
- Mise en relation avec d'autres clubs ou partenaires

La création d'une Association régionale est possible si plusieurs clubs souhaitent se structurer. La Fédération accompagne ce processus. Contact : info@cigales.asso.fr

⚠ Le mouvement cherche activement à développer des AR dans les territoires non couverts — une implication dans la création d'une AR locale est une contribution très précieuse au réseau.

? Quelle est la différence entre un club CIGALES et une plateforme de crowdfunding solidaire ?

Les deux sont des outils de finance solidaire mais avec des différences fondamentales :

	Club CIGALES	Crowdfunding solidaire
Relation avec l'entreprise	Suivi humain sur 5 ans, parrain dédié	Transaction ponctuelle, pas de suivi
Décision d'investissement	Collective et délibérée (vote)	Individuelle en ligne
Accompagnement	Central, différenciant	Absent ou minimal
Taille des projets	TPE, très petites structures	Variable (de 1 000 à 500 000 €)
Capital vs prêt	Priorité au capital (actionnariat)	Souvent prêts ou dons
Lien territorial	Fort, ancré localement	National ou international